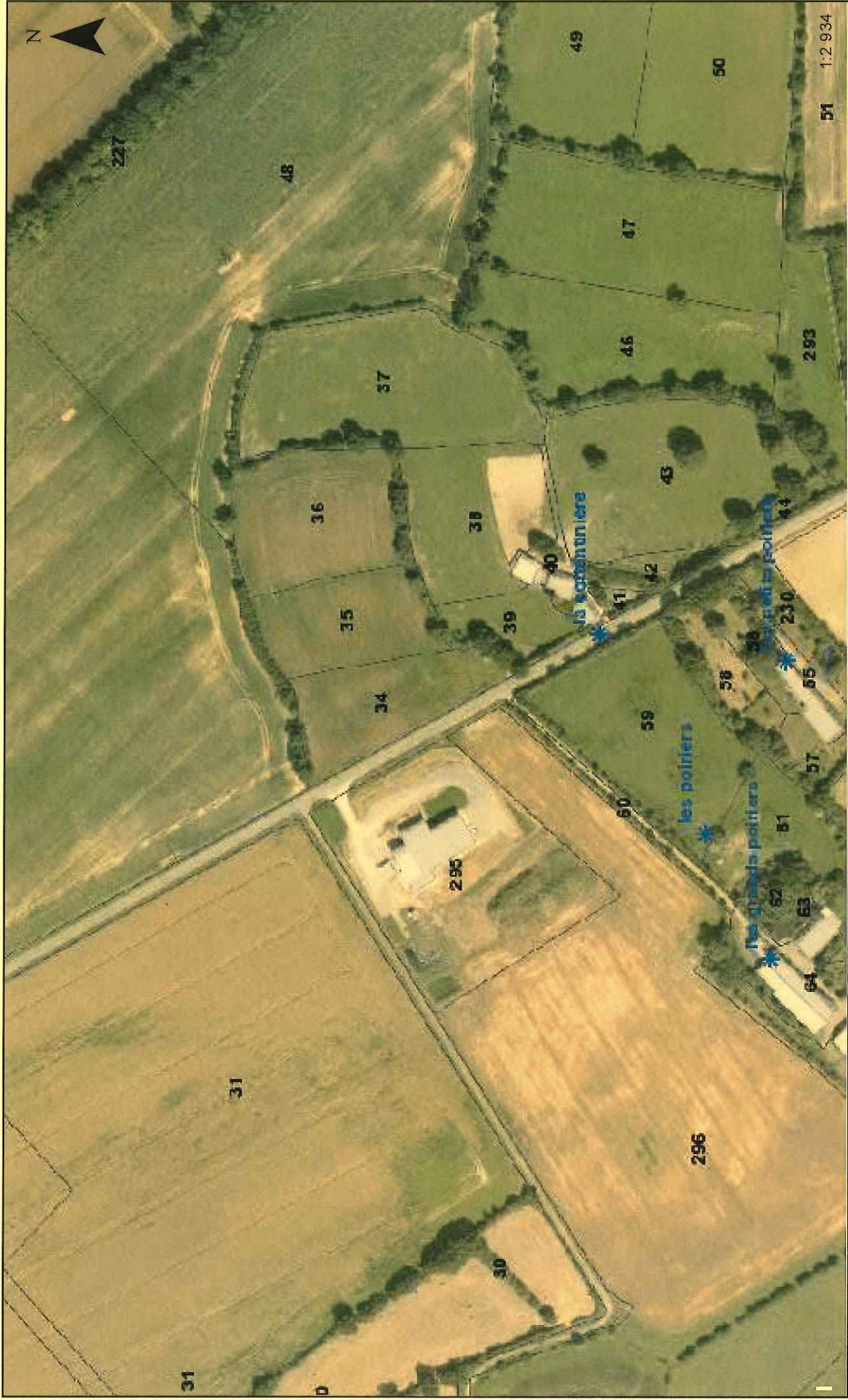


PLAN SITE FROMAGERIE DE BIERNE



Commentaires :
its-IGN/FROMAGERIE DE BIERNE - Route de St Aignan - 53290 BIERNE

1) Agents exerçant les fonctions de directeur d'accueil de loisirs – Service Enfance

<u>Statut agent</u>	<u>Diplômes</u>	<u>Rémunération été</u>	<u>Rémunération petites vacances</u>
Saisonnier	B.A.F.D. ou autre diplôme équivalent répertorié par l'arrêté ministériel du 9 février 2007	<ul style="list-style-type: none"> • 1 vacation de 10 h rémunérées par jour <p>Les garderies du matin et du soir sont comprises dans la vacation</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur la base du 5^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation 2 classe • versement d'une astreinte de nuit au taux en vigueur pour les nuitées réalisées • <u>Préparation, bilan, réunions, vérification matériel</u> ^{(1) (2)} : 4 vacations de 8 h 	<ul style="list-style-type: none"> • Forfait journalier 9h30 <p>Les garderies du matin et du soir sont comprises dans la vacation</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur la base du 5^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe • versement d'une astreinte de nuit au taux en vigueur pour les nuitées réalisées • <u>Préparation, bilan, réunions, vérification matériel</u> ^{(1) (2)} : 1 vacation de 4 h
Permanent	B.A.F.D. ou stagiaire B.A.F.D. ou autre diplôme équivalent répertorié par l'arrêté ministériel du 9 février 2007	<ul style="list-style-type: none"> • Forfait journalier 10 h <p>Le forfait journalier comprend aussi les garderies</p> <ul style="list-style-type: none"> • rémunération sur la base de l'échelon et indice détenu • majoration de 2 heures et 15 minutes supplémentaires au taux normal par jour • régime indemnitaire de chargé d'équipe pour le mois de direction • fixation d'une durée d'équivalence de 3 heures rémunérées par nuitée en contre partie des contraintes horaires du séjour (rémunération en heures de nuit) 	<ul style="list-style-type: none"> • Forfait journalier 9h30 <p>Le forfait journalier comprend aussi les garderies</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rémunération sur la base de l'échelon et indice détenu • Majoration de 4 heures supplémentaires pour une semaine (lors des remplacements de la Responsable accueil loisirs) • fixation d'une durée d'équivalence de 3 heures rémunérées par nuitée en contre partie des contraintes horaires du séjour (rémunération en heures de nuit)

		<ul style="list-style-type: none"> • <u>Préparation, bilan, réunions, vérification matériel</u> ⁽¹⁾ : 2 forfaits journaliers de 9h30 (comptabilisés dans le forfait annuel) 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Préparation, bilan, réunions, vérification matériel</u> ⁽¹⁾ : • forfait de 1 h par vacances (comptabilisé dans le forfait annuel)
--	--	---	---

(1) Les vacations au titre des préparations, bilans, réunions seront rémunérées (pour les saisonniers) ou incluses dans le temps de travail annuel (pour les personnels permanents) sur justifications établi par le Responsable de service et transmis au Service Ressources Humaines.

(2) Les agents retenus après entretiens pour un emploi de saisonnier qui n'auraient pas satisfaits aux obligations des heures de préparation ne pourront pas être recrutés sauf dérogation exceptionnelle.

2) Agents exerçant les fonctions d'adjoint en direction d'accueil de loisirs - Service Enfance

<u>Statut de l'agent</u>	<u>Diplômes</u>	<u>Rémunération été</u>	<u>Rémunération petites vacances</u>
Agent Saisonnier	B.A.F.D. ou B.A.F.D. stagiaire ou B.A.F.A. avec expérience ou autre diplôme équivalent répertorié par l'arrêté ministériel du 9 février 2007	<ul style="list-style-type: none"> • 1 vacation de 8 h rémunérées par jour Les garderies du matin et du soir sont comprises dans la vacation • sur la base du 4^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe • versement d'une astreinte de nuit au taux en vigueur pour les nuitées réalisées • <u>Préparation, bilan, réunions, vérification matériel</u> ⁽¹⁾ ⁽²⁾ : 3 vacations de 8 h 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 vacation de 7 h 30 rémunérées par jour Les garderies du matin et du soir sont comprises dans la vacation • sur la base du 4^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe • versement d'une astreinte de nuit au taux en vigueur pour les nuitées réalisées • <u>Préparation, bilan, réunions, vérification matériel</u> ⁽¹⁾ ⁽²⁾ : • 1 vacation de 2 h par vacances
Titulaire Permanent	B.A.F.D. ou B.A.F.D. stagiaire ou B.A.F.A. avec expérience ou autre diplôme équivalent répertorié par l'arrêté ministériel du 9 février 2007	<ul style="list-style-type: none"> • Forfait journalier 10 h Le forfait journalier comprend aussi les garderies • rémunération sur la base de l'échelon et indice détenu • majoration de 2 heures supplémentaires au taux normal par jour • fixation d'une durée d'équivalence de 3 heures rémunérées par nuitée en contre partie des contraintes horaires du séjour (rémunération en heures de nuit) • <u>Préparation, bilan, réunions, vérification matériel</u> ⁽¹⁾ : • 2 forfaits journaliers de 9h30 (comptabilisés dans le forfait annuel) 	<ul style="list-style-type: none"> • Forfait journalier 9h30 Le forfait journalier comprend aussi les garderies • rémunération sur la base de l'échelon et indice détenu • fixation d'une durée d'équivalence de 3 heures rémunérées par nuitée en contre partie des contraintes horaires du séjour (rémunération en heures de nuit) • <u>Préparation, bilan, réunions, vérification matériel</u> ⁽¹⁾ : forfait de 1 h par vacances (comptabilisé dans le forfait annuel)

(1) Les vacations au titre des préparations, bilans, réunions seront rémunérées (pour les saisonniers) ou incluses dans le temps de travail annuel (pour les personnels permanents) sur justifications établi par le Responsable de service et transmis au Service Ressources Humaines.

(2) Les agents retenus après entretiens pour un emploi de saisonnier qui n'auraient pas satisfaits aux obligations des heures de préparation ne pourront pas être recrutés sauf dérogation exceptionnelle.

3) Agents exerçant les fonctions d'animateur en accueil de loisirs - Service Enfance

<u>Statut de l'agent</u>	<u>Diplômes</u>	<u>Rémunération été</u>	<u>Rémunération petites vacances</u>
Saisonnier	B.A.F.A. ou autre diplôme équivalent répertorié par l'arrêté ministériel du 9 février 2007	<ul style="list-style-type: none"> • 1 vacation de 8 h rémunérées par jour Les garderies du matin et du soir sont comprises dans la vacation • sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe • versement d'une astreinte de nuit au taux en vigueur pour les nuitées réalisées • <u>Préparation, bilan, réunions, vérification matériel</u> ^{(1) (2)} : 2 vacations de 9 h 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 vacation de 7 h 30 rémunérées par jour Les garderies du matin et du soir sont comprises dans la vacation • sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe • versement d'une astreinte de nuit au taux en vigueur pour les nuitées réalisées • <u>Préparation, bilan, réunions, vérification matériel</u> ^{(1) (2)} : 1 vacation de 1 h par vacances
Saisonnier	<p>Stagiaire B.A.F.A</p> <p>Ne sont rémunérés que s'ils sont considérés comme faisant partie de l'encadrement (article R.227-12 du CASF et article 2 de l'arrêté du 9 février 2007 modifié par arrêté du 3 novembre 2014)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1 vacation de 7 h rémunérées par jour Les garderies du matin et du soir sont comprises dans la vacation • sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe • versement d'une astreinte de nuit au taux en pour les nuitées réalisées • <u>Préparation, bilan, réunions, vérification matériel</u> ^{(1) (2)} : 2 vacations de 7 h 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 vacation de 7 h rémunérées par jour Les garderies du matin et du soir sont comprises dans la vacation • sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe • versement d'une astreinte de nuit au taux en vigueur pour les nuitées réalisées • <u>Préparation, bilan, réunions, vérification matériel</u> ^{(1) (2)} : 1 vacation de 1 h par vacances

Permanent	B.A.F.A. ou expérience dans l'animation ou autre diplôme équivalent répertorié par l'arrêté ministériel du 9 février 2007	<ul style="list-style-type: none"> • Forfait journalier 10 h <p>Le forfait journalier comprend aussi les garderies</p> <ul style="list-style-type: none"> • rémunération sur la base de l'échelon et indice détenu • majoration de 2 heures supplémentaires au taux normal par jour (paiement ou récupération) • fixation d'une durée d'équivalence de 3 heures rémunérées par nuitée en contre partie des contraintes horaires du séjour (rémunération en heures de nuit) • <u>Préparation, bilan, réunions, vérification matériel</u> ⁽¹⁾ : 2 forfaits journaliers de 9 h30 (comptabilisés dans le forfait annuel) 	<ul style="list-style-type: none"> • Forfait journalier 9h30 • rémunération sur la base de l'échelon et indice détenu • fixation d'une durée d'équivalence de 3 heures supplémentaire rémunérées par nuitée en contre partie des contraintes horaires du séjour (rémunération en heures de nuit) • <u>Préparation, bilan, réunions, vérification matériel</u> ⁽¹⁾ : • forfait de 1 h par vacances (comptabilisé dans le forfait annuel)
-----------	---	--	---

(1) Les vacances au titre des préparations, bilans, réunions seront rémunérées (pour les saisonniers) ou incluses dans le temps de travail annuel (pour les personnels permanents) sur justifications établi par le Responsable de service et transmis au Service Ressources Humaines.

(2) Les agents retenus après entretiens pour un emploi de saisonnier qui n'auraient pas satisfaits aux obligations des heures de préparation ne pourront pas être recrutés sauf dérogation exceptionnelle.

4) Agents exerçant les fonctions de coordonnateur de séjour avec nuitée - Service Enfance

<u>Statut de l'agent</u>	<u>Diplômes</u>	<u>Rémunération été</u>	<u>Rémunération petites vacances</u>
Saisonnier	B.A.F.A. ou autre diplôme équivalent répertorié par l'arrêté ministériel du 9 février 2007	<ul style="list-style-type: none"> • 1 vacation de 8 h rémunérées par jour • sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe • versement d'une astreinte de nuit au taux en vigueur pour les nuitées réalisées • <u>Préparation, bilan, réunions, vérification matériel continuité du service pour contraintes horaires</u> ⁽¹⁾ ⁽²⁾ : 1 vacation de 4 h (en sus) pour les agents réalisant des camps de 5 jours dans la limite maximale de 3 vacances 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 vacation de 8 h rémunérées par jour • sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe • versement d'une astreinte de nuit au taux en vigueur pour les nuitées réalisées • <u>Préparation, bilan, réunions, vérification matériel et pour contraintes horaires</u> ⁽¹⁾ ⁽²⁾ 1 vacation de 2 h par vacances
Permanent	B.A.F.A. ou expérience dans l'animation ou autre diplôme équivalent répertorié par l'arrêté ministériel du 9 février 2007	<ul style="list-style-type: none"> • forfait journalier 10 h • rémunération sur la base de l'échelon et indice détenu • majoration de 2 heures et 15 minutes supplémentaires au taux normal par jour (paiement ou récupération) • fixation d'une durée d'équivalence de 3 heures rémunérées par nuitée en contre partie des contraintes horaires du séjour (rémunération en heures de nuit) • préparation, bilan, réunions, vérification matériel ⁽¹⁾ : 2 forfaits journaliers de 9 h30 (comptabilisé dans le forfait annuel) 	<ul style="list-style-type: none"> • Forfait journalier 9h30 • rémunération sur la base de l'échelon et indice détenu • fixation d'une durée d'équivalence de 3 heures supplémentaire rémunérées par nuitée en contre partie des contraintes horaires du séjour (rémunération en heures de nuit) • Préparation, bilan, réunions, vérification matériel ⁽¹⁾ : 1 forfait de 2 h par vacances (comptabilisé dans le forfait annuel)

(1) Les vacations au titre des préparations, bilans, réunions seront rémunérées (pour les saisonniers) ou incluses dans le temps de travail annuel (pour les personnels permanents) sur justifications établi par le Responsable de service et transmis au Service Ressources Humaines.

(2) Les agents retenus après entretiens pour un emploi de saisonnier qui n'auraient pas satisfaits aux obligations des heures de préparation ne pourront pas être recrutés sauf dérogation exceptionnelle.

5) Agents exerçant les fonctions de directeur de séjours avec nuitée - Service Jeunesse

<u>Statut de l'agent</u>	<u>Diplômes</u>	<u>Rémunération été</u>	<u>Rémunération petites vacances</u>
Saisonnier	B.A.F.A. ou autre diplôme équivalent répertorié par l'arrêté ministériel du 9 février 2007	<ul style="list-style-type: none"> • 1 vacation de 8 h rémunérées par jour • sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe • versement d'une astreinte de nuit au taux en vigueur pour les nuitées réalisées • <u>Préparation, bilan, réunions, vérification matériel continuité du service pour contraintes horaires</u> ^{(1) (2)} : <p>1 vacation de 4 h (en sus) pour les agents réalisant des camps de 5 jours dans la limite maximale de 3 vacances</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1 vacation de 8 h rémunérées par jour • sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe • versement d'une astreinte de nuit au taux en vigueur pour les nuitées réalisées • <u>Préparation, bilan, réunions, vérification matériel et pour contraintes horaires</u> ^{(1) (2)} <p>1 vacation de 2 h par vacances</p>
Permanent	B.A.F.A. ou expérience dans l'animation ou autre diplôme équivalent répertorié par l'arrêté ministériel du 9 février 2007	<ul style="list-style-type: none"> • Forfait journalier 10 h • rémunération sur la base de l'échelon et indice détenu • majoration de 2 heures et 15 minutes supplémentaires au taux normal par jour (paiement ou récupération) • fixation d'une durée d'équivalence de 3 heures rémunérées par nuitée en contre partie des contraintes horaires du séjour (rémunération en heures de nuit) • Réunions et vérification matériel : 2 forfaits de 9h30 (comptabilisé dans le forfait annuel). <i>Les préparations et bilans font partie des missions du personnel du Service Jeunesse, donc intégrées dans leur temps de travail.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Forfait journalier 9h30 • rémunération sur la base de l'échelon et indice détenu • fixation d'une durée d'équivalence de 3 heures supplémentaire rémunérée s par nuitée en contre partie des contraintes horaires du séjour (rémunération en heures de nuit) • Préparation, bilan, réunions, vérification matériel ⁽¹⁾ : <p>1 forfait de 2 h par vacances (comptabilisé dans le forfait annuel)</p>

6) Agents assurant des stages avec nuitée

<u>Statut de l'agent</u>	<u>Diplômes</u>	<u>Rémunération été</u>	<u>Rémunération petites vacances</u>
Saisonnier	B.A.F.A. ou autre diplôme équivalent répertorié par l'arrêté ministériel du 9 février 2007	<ul style="list-style-type: none"> • 1 vacation de 8 h rémunérées par jour • sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe • versement d'une astreinte de nuit au taux en vigueur pour les nuitées réalisées 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 vacation de 8 h rémunérées par jour • sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe • versement d'une astreinte de nuit au taux en vigueur pour les nuitées réalisées
Permanent	B.A.F.A. ou expérience dans l'animation ou autre diplôme équivalent répertorié par l'arrêté ministériel du 9 février 2007	<ul style="list-style-type: none"> • Forfait journalier 10 h • rémunération sur la base de l'échelon et indice détenu • fixation d'une durée d'équivalence de 3 heures rémunérées par nuitée en contre partie des contraintes horaires du séjour (rémunération en heures de nuit) • <i>Les préparations, bilans, réunion font partie des missions du personnel du Service Jeunesse, donc intégrées dans leur temps de travail.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Forfait journalier 9h30 • rémunération sur la base de l'échelon et indice détenu • fixation d'une durée d'équivalence de 3 heures supplémentaire rémunérées par nuitée en contre partie des contraintes horaires du séjour (rémunération en heures de nuit) • <i>Les préparations, bilans, réunion font partie des missions du personnel du Service Jeunesse, donc intégrées dans leur temps de travail.</i>

(1) *Les vacations au titre des préparations, bilans, réunions seront rémunérées (pour les saisonniers) ou incluses dans le temps de travail annuel (pour les personnels permanents) sur justifications établies par le Responsable de service et transmis au Service Ressources Humaines.*

(2) *Les agents retenus après entretiens pour un emploi de saisonnier qui n'auraient pas satisfait aux obligations des heures de préparation ne pourront pas être recrutés sauf dérogation exceptionnelle.*



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Groupe d'Action Locale SUD MAYENNE

CONVENTION D'ASSOCIATION ENTRE :

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE CRAON**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MESLAY-GREZ**

ANIMATION POLITIQUE ENERGIE-CLIMAT
*et conduite de la stratégie territoriale de
développement du programme LEADER*

« Sud Mayenne : un éco-territoire à énergie positive »

Synthèse convention





CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

.....

GRUPE D'ACTION LOCALE SUD MAYENNE

.....

Article 1 : objet et acteurs

Les 3 collectivités du Sud Mayenne (*les Communautés de Communes du Pays de Château Gontier, du Pays de Meslay-Grez et du Pays de Craon*) sont associées pour l'animation de la politique énergie climat territoriale et la conduite de la stratégie territoriale de développement du programme Leader et de dispositifs territoriaux financiers énergie-climat (TEPCV, contrats avec ADEME,...).

Elles constituent alors le « **Groupe d'Action Locale Sud-Mayenne** ».

Son Président est le Président (ou le Vice-Président délégué) de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Article 2 : siège administratif et période

Le siège du Gal Sud Mayenne est établi à :
Communauté de Communes
du Pays de Château-Gontier
Hôtel de Ville et de Pays
23 Place de la République
B.P. 402
53204 CHATEAU-GONTIER Cedex

La durée de vie du Gal Sud Mayenne court jusqu'au terme de la convention d'association entre les 3 collectivités.

Article 3 : composition

Le Gal Sud Mayenne est constitué :

- d'un Comité de Pilotage composé des représentants des 3 collectivités associées (à savoir 4 élus de chaque collectivité associée),
- d'un Comité de Programmation composé d'une trentaine de membres (titulaires ou suppléants), représentants des collectivités et conseils de développement partenaires du Sud Mayenne,
- d'une Cellule Technique d'Animation composée d'un chargé de mission, d'une assistante administrative et de conseillers techniques (conseillers en énergie et parfois stagiaires).

Article 4 : structure porteuse

Le Groupe d'Action Locale qui doit se doter d'une structure porteuse juridique, chef de file administratif et financier capable de gérer des fonds publics confirme son choix de chef de file parmi les collectivités publiques associées : la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

COMITE DE PILOTAGE

Article 5 : composition

Le Comité de Pilotage réunit les collectivités associées engagées dans la politique énergie-climat territoriale et la conduite du programme européen Leader.

Il est composé de 4 élus communautaires dont, si possible, 2 élus de l'exécutif de chaque collectivité (Président ou son représentant et un Vice Président), et de leur Directeur Général des Services (ou son représentant).

Il se réunit au minimum avant chaque comité de programmation.

Article 6 : présidence

Le Président du Gal Sud Mayenne, ou à défaut l'un des vice-présidents, préside le comité de pilotage.

Article 7 : objet

Ses missions sont les suivantes :

- De veiller au partenariat entre les trois collectivités associées (modalités de cette convention) et d'impulser une dynamique de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique à l'échelle Sud Mayenne.
- De siéger au sein du Comité de Programmation du GAL Sud Mayenne.
- De piloter, avec la cellule d'animation (le chargé de mission et l'assistante administrative), l'état d'avancement physique et financier des dispositifs, le déroulement des opérations.
- De décider de répondre aux appels à projets ou dispositifs d'accompagnement (techniques et financiers) répondant aux objectifs de la politique énergie-climat.
- De participer et présenter le cas échéant, le rapport annuel d'exécution (bilan financier et moral) fourni aux 3 collectivités associées.
- De favoriser la concertation et ainsi de solliciter avis et/ou propositions du Comité de Programmation sur tout projet d'action à maîtrise d'ouvrage Gal Sud Mayenne s'inscrivant dans les objectifs de la stratégie Leader et plus globalement de la politique énergie-climat.
- De décider d'engager tout projet d'action à maîtrise d'ouvrage Gal Sud Mayenne s'inscrivant dans cette politique.
- De solliciter la structure porteuse juridique, maître d'ouvrage délégué, et les collectivités associées, sur toute proposition visant à modifier par voie d'avenant la présente convention, et ce notamment sur les objectifs, l'organisation et les participations financières de ce partenariat.
- D'émettre un avis préalable sur toute proposition, d'une des collectivités associées, visant à modifier par voie d'avenant la présente convention devant aboutir à un examen par les assemblées délibérantes des collectivités associées.



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

COMITE DE PROGRAMMATION Règlement intérieur

Article 8 : composition

Le Comité de Programmation se compose, en janvier 2016, de 15 membres titulaires et 15 membres suppléants répartis respectivement dans le collège public et le collège privé selon les modalités suivantes :

- pour les 13 membres du collège public : 2 titulaires et 2 suppléants (comité de pilotage) pour chaque collectivité associée et un représentant titulaire du Conseil Départemental,
- pour les 15 membres du collège privé : 8 titulaires et 8 suppléants

Sa composition pourra évoluer (art. 10).

Le Président du Gal Sud Mayenne, ou à défaut l'un des vice-présidents, préside le Comité de Programmation.

Article 9 : objet

Le Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale Sud-Mayenne a pour objet :

- L'examen et la sélection des opérations éligibles à la stratégie de développement territorial Leader « *Sud Mayenne : éco-territoire à énergie positive* », portant sur des actions pilotes et s'appuyant sur une mobilisation collective pour un développement économique durable et la lutte contre le réchauffement climatique.

Il s'appuiera sur une grille de sélection de projet établie à cet effet. Un avis préalable du comité technique pourra être également émis.

- Le respect d'une procédure de sélection transparente (porté à la connaissance des demandeurs d'aide) et non discriminatoire,
- L'appui et la promotion à toutes les démarches de développement durable prévues au programme Leader,
- La concertation sur les projets d'actions à maîtrise d'ouvrage Gal Sud Mayenne et répondant aux objectifs du plan de développement engagé Leader : sensibilisation, communication, formation, études, ...
- La participation à la dynamique de réseau entre membres et porteurs de projets sur le Sud Mayenne,
- La participation aux rencontres des réseaux régionaux, nationaux et européens en matière de développement local et durable notamment au réseau rural,
- La participation à l'élaboration de projets de coopération,
- Le suivi d'indicateurs adaptés aux fins d'évaluation,
- L'examen et l'approbation des états d'engagement et de paiement,
- La validation de propositions de maquette financière et de plan de développement,
- Le suivi du respect des politiques communautaires.



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Article 10 : évolution

Le Comité de Programmation se prononce sur l'adhésion de nouveaux membres et prend également acte des demandes de retrait de membres.

Le Comité de Programmation se prononce sur les modalités de maintien ou d'exclusion du membre affilié.

Le Comité de Programmation devra être composé pendant ces 6 prochaines années :

- au minimum de 12 délégués
- au maximum de 36 délégués

Article 11 : représentation

Les membres titulaires ou suppléants du collège public sont désignés par leur collectivité respective.

Les membres titulaires ou suppléants du collège privé appartiennent au conseil de développement d'une des trois collectivités partenaires.

Article 12 : absence

Afin de s'assurer du double quorum, le comité de programmation du Gal Sud Mayenne pourra être amené à renouveler ses membres en cas d'absences répétées:

- Trois absences non excusées entraîneront un retrait du comité de programmation
- Quatre absences consécutives conduiront à un retrait du comité de programmation

Article 13 : double quorum et vote

Le Comité de Programmation se réunit une fois tous les trimestres (*le troisième jeudi du dernier mois*), en alternance sur les 3 Communautés de Communes du territoire. Il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

Pour délibérer valablement, le Comité de Programmation doit respecter le double quorum :

- réunir au moins la moitié de ses membres représentés
- et
- avoir au moins la moitié des membres présents appartenant au collège privé.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Afin d'éviter les éventuelles prises d'intérêt entre les membres du comité et les maîtres d'ouvrage : lorsqu'un membre du comité devient porteur de projet, alors il(s) devra(ont) quitter la salle au moment du vote afin de permettre aux autres membres de délibérer.

En cas de présence du titulaire et du suppléant, seul le titulaire vote.

Chaque territoire dispose de membres titulaires et de suppléants. La liste établie pour les suppléants permet, lors de l'absence d'un titulaire, de désigner son remplaçant pour voter. Le premier suppléant inscrit vote, s'il est absent, c'est le second et ainsi de suite.



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et conservés au siège administratif du Gal Sud Mayenne. Ils sont envoyés à tous les membres du comité de programmation et à l'autorité de gestion.

Article 14 : partenaires

Le Comité de Programmation met en œuvre tous les moyens nécessaires pour répondre à ses objectifs. Sous l'autorité de son président, il est plus particulièrement chargé de :

- veiller à la bonne animation du plan de développement Leader,
- sélectionner les opérations qui lui seront présentées en fonction des critères qui ont été élaborés dans le cadre du plan de développement Leader : il s'appuiera notamment sur la grille de sélection et les observations du comité technique (*art.9*)
- être force de propositions d'opérations à engager et à promouvoir sur le Sud Mayenne dans le cadre de la politique énergie-climat territoriale et stratégie Leader

En tant que Comité de Programmation de la démarche Leader, il s'élargit aux organismes et personnes qualifiés suivants et qui en feront la demande :

- le Conseil Régional des Pays de la Loire,
- l'organisme payeur (ASP),
- le personnel administratif des collectivités associées du Sud Mayenne
- les agents et salariés des structures partenaires (Créavenir,...)

Après décision du Comité de Programmation, de nouveaux membres qualifiés peuvent être invités à siéger mais ne disposeront que d'une voix consultative.

Ces organismes qualifiés sont consultés en tant que de besoin. Ils sont convoqués en même temps que le Comité de Programmation.

Article 15 : comité technique :

Il se compose de chargés de missions en développement local, de techniciens des collectivités partenaires, des chambres consulaires et des associations agissant dans les domaines du développement durable et de la lutte contre le changement climatique.

Il a pour missions :

- D'émettre un avis sur les projets présentés à la cellule technique d'animation Leader avant passage pour décision en comité de programmation
- D'émettre des propositions d'actions susceptibles d'intégrer le plan de développement Leader ou autres dispositifs territoriaux énergie-climat
- De promouvoir sur leur territoire ou dans leur champ d'intervention, les objectifs, les soutiens et accompagnements potentiels Leader et autres dispositifs
- De favoriser la mise en réseau, le partenariat et la diffusion des bonnes pratiques

Il se réunit si possible en amont de chaque comité de programmation.

Il peut être sollicité par le comité de pilotage pour aide à la décision et, le cas échéant, intégrer des commissions techniques créées pour réfléchir et élaborer certains projets.



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

CELLULE TECHNIQUE D'ANIMATION

Article 16 : composition et rôle

Elle est composée d'un chargé de mission et d'une assistante administrative qui agissent sous l'autorité du Président du Gal Sud Mayenne.

Parmi ses missions, la cellule technique d'animation participera notamment à l'animation du comité de pilotage, du comité de programmation ainsi que du comité technique et des commissions de travail : préparation, conduite et synthèse des différentes rencontres. Elle aura également à assurer la coordination (animation-suivi) des actions territoriales Sud Mayenne.

Le chargé de mission sera le référent technique des institutions et des collectivités partenaires.

Article 17 : ressources

Les ressources financières du Gal Sud Mayenne proviennent de :

- * Fonds européens FEADER,
- * 3 collectivités associées,
- * et tous les partenaires potentiels (ADEME, collectivités territoriales,...)

Certaines actions portées par le Gal Sud Mayenne pourront être financées par le FEDER et le FSE mais ne pourront se cumuler avec le FEADER sur la même opération.

Certaines actions portées par le Gal Sud Mayenne pourront ne pas être financées par le FEADER (inéligibilité ou autres financements) mais devront systématiquement s'inscrire dans la stratégie territoriale de développement Leader, à savoir répondre à l'ambition de devenir un éco-territoire à énergie positive.

Article 18 : dépenses (cf ci-après)

Les frais de personnel (chargé de mission, assistante administrative, stagiaires) et de structure de la cellule technique d'animation du Gal Sud Mayenne

Les frais de communication

Les frais d'évaluation et de coopération

Les frais d'actions territoriales portées par le Gal Sud Mayenne

Article 19 : annexes

Stratégie et plan de développement Leader.



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

MISSIONS CELLULE TECHNIQUE D'ANIMATION GAL SUD MAYENNE

L'animation de la politique énergie-climat territoriale et de la stratégie LEADER consiste notamment à assurer :

Engagement, conduite, suivi et évaluation des plans de développement,
Promotion des objectifs et des moyens définis,
Accompagnement des porteurs de projets,
Elaboration, mise en œuvre, coordination et suivi des actions à maîtrise d'ouvrage GAL,
Direction et accompagnement des services de conseils en énergie,
Animation des comités de pilotage, de programmation, technique et commissions,
Mobilisation et mise en réseau des acteurs et des territoires du Sud Mayenne,
Participation à l'émergence de projets, notamment de coopération,
Recherche et optimisation des cofinancements,
Veille sur initiatives exemplaires et outils techniques,
Coordination des autorités de gestion et de paiement,
Diffusion et capitalisation des opérations du Sud Mayenne exemplaires,
Mobilisation et optimisation des financements.

Les dépenses d'animation se répartissent entre les frais de personnel et les autres frais inhérents aux fonctions du chargé de mission :

- Financement du poste de chargé de mission : **frais de personnel** (salaires et charges)
- Les **frais de déplacement, de mission** (restauration, hébergement), de formation mais aussi les **dépenses d'équipement** non intégrées dans frais de structure au titre de chef de file (**mobilier et informatique** nécessaires).

La gestion comprend notamment les opérations suivantes :

- Financement du poste de l'assistante administrative (secrétariat et gestion des dossiers et des actions énergie-climat, saisie et suivi Osiris, relais avec les services instructeur et financier, suivi administratif et de gestion des programmes) : frais de personnel et frais de gestion inhérents à la fonction, équipements mobilier et informatique.
- Frais de structure au titre de chef de file (*forfaits moyens matériels et immatériels fournis par la structure porteuse*) : mise à disposition de locaux (loyer, charges locatives), de véhicules de services, de fournitures et matériels divers et de personnels de différents services (ressources humaines, financiers ou réception, informatique,...) . Participation annuelle forfaitaire de 8 000 €.



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

L'évaluation de la stratégie territoriale de développement Leader et de la politique énergie-climat, comprend les dépenses inhérentes à la réalisation de bilans tout au long de leur conduite et à leur achèvement : outre les bilans annuels, une évaluation intermédiaire (mi-parcours) et une évaluation finale sont prévues. Il sera privilégié l'appel à des stagiaires.

La coopération : comme lors des programmes Leader précédents, des projets de coopération seront réfléchis et mis en place avec des territoires partenaires interterritoriaux français et/ou européens.

Les actions portées par le Gal Sud Mayenne via sa structure porteuse :

Le Gal Sud Mayenne a pour objectif de renforcer la dynamique autour de l'amélioration du cadre de vie, du développement économique durable et de lutte contre le réchauffement climatique sur l'ensemble du territoire.

Il pourra autant que faire se peut porter des actions susceptibles de mobiliser et toucher les acteurs et la population du territoire. Naturellement ces actions se réaliseront dans un cadre participatif et partenarial et notamment avec et sur les 3 pays partenaires.

Sous réserve de financements disponibles, il aura notamment dans ses missions la mise en place d'outils et de moyens pour favoriser l'atteinte des objectifs :

- Financement de la **communication du programme et des projets LEADER**, à travers notamment un site internet, divers supports de promotion (vidéo, lettre électronique, fiches pratiques, radio...)
- Financement de certaines actions territoriales, de sensibilisation et d'études : animations, guides, challenges, formations, conférences, visites, voyages d'études, actions pédagogiques,....

Toutes ces dépenses seront prises en charge par la Communauté de Communes du Pays de Château Gontier au titre de structure porteuse et cofinancées par les 3 communautés de communes associées au sein du Gal Sud Mayenne, les fonds FEADER (et le cas échéant, d'autres partenaires mobilisés : Etat, Ademe, collectivités territoriales, communes,....).



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

PLAN DE FINANCEMENT ANNUEL GAL SUD MAYENNE

CELLULE D'ANIMATION TECHNIQUE PCET-LEADER 2016-2021 (année constante/6 ans)

1 chargé de mission (1 ETP) sur 6 ans

+

1 chargée de gestion administrative (1 ETP) sur 6 ans

EMPLOIS		RESSOURCES		
Postes de dépenses	Montant	Nature des financements	Montant	Taux
Animation - Coordination		<i>Financement européen</i>		
Frais de personnel - 1ETP	54 000			
accueil stagiaire	3 000			
Assistant gestion				
Frais de personnel - 1 ETP	33 000			
Frais de mission - formation - équipement	3 000	FEADER (LEADER)	52 000	45,92%
Frais de structure				
mise à disposition véhicules, locaux, personnel téléphone, entretien, charges locatives, ...	8 000			
		<i>autofinancement Gal : 61 250 €</i>		
communication	4 000	Communauté de Communes du Pays de Château Gontier	24 500	21,63%
coopération	1 250	Communauté de Communes du Pays de Craon	24 500	21,63%
actions collectives sud mayenne (visites- éductour-formations conférences-animations- équipements pédagogiques, ...)	7 000	Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez	12 250	10,82%
TOTAL	113 250	TOTAL	113 250	67,55%

Taux de contribution publique :	100,00%
Taux de financement européen :	45,92%



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

*La stratégie territoriale de
développement local du programme LEADER*

au centre de la

**POLITIQUE ENERGIE-CLIMAT
Du SUD MAYENNE**

**« Sud Mayenne : un éco-territoire
à énergie positive »**



STRATEGIE TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT LOCAL LEADER DU GAL SUD MAYENNE
--

Le Sud Mayenne : un éco-territoire à énergie positive

Le Gal Sud Mayenne regroupant les Communautés de Communes du Pays de Château-Gontier, du Pays de Craon et du Pays de Meslay-Grez engage des stratégies territoriales de développement depuis 1997.

Les grandes orientations que les acteurs du Sud Mayenne ont retenues comme étant prioritaires pour le développement du territoire trouvent donc leur fondement dans les SCoT de chaque territoire et reflètent les traductions opérationnelles de leurs politiques contractuelles, construites autour de 3 axes :

- Economie/emploi/formation
- Environnement/mobilité et transition énergétique
- Solidarités territoriales et humaines.

Concernant la stratégie territoriale de développement rural LEADER, elle a plus spécialement été définie à partir du Plan Climat Energie Territorial du Sud Mayenne, initié grâce au programme Leader 2007-2013. Les objectifs stratégiques se sont naturellement recentrés pour mobiliser nos énergies en faveur d'un éco-territoire à énergie positive, connecté, solidaire et durable, à savoir :

- L'encouragement à un aménagement intelligent pour réduire les consommations énergétiques,
- Le développement d'une autonomie énergétique à partir de compétences et de ressources locales,
- Le maintien d'une économie de proximité par le développement de services innovants et durables,
- Le développement d'une cohésion sociale autour d'activités mutualisées, sobres et durables,
- Une ingénierie et la coopération au service de cette stratégie territoriale de développement.

Le plan d'actions s'est donc élaboré autour de ces 5 axes pour répondre à la fois à des enjeux supra territoriaux de lutte et d'adaptation contre le réchauffement climatique et de préservation de la planète, ainsi qu'à des enjeux territoriaux de développement économique local.

Prioritaire pour les acteurs du Sud Mayenne, ***le pilier transition énergétique*** concentre la majorité des fonds et vise particulièrement les collectivités. L'exemplarité sera fortement recherchée et contribuera ainsi à atteindre l'ambition de devenir un territoire à énergie positive.

Le premier axe de développement porte ainsi sur les problématiques d'aménagement de l'espace et de déplacements (notamment des personnes) moins consommateurs en ressources et en énergies. La revalorisation des nombreux espaces publics, la préservation d'espaces naturels ou encore l'optimisation de l'éclairage public et de l'urbanisation spécialement en centres bourgs sont ainsi encouragées dans *la fiche action 1*. La biodiversité ou encore le lien social devraient bénéficier de ces actions.

La fiche action 2 quant à elle, contribuera à développer l'accès aux déplacements alternatifs à l'automobile à travers l'incitation aux déplacements partagés ou aux déplacements doux via des actions d'animation, des services et des équipements adaptés. Certains investissements dédiés à la mobilité douce pourraient bénéficier du FEDER. Les collectivités pilotes permettront ainsi de démocratiser ces formes de déplacements économes et sains.

Le second axe de développement se veut conforter la voie d'éco-territoire initiée avec le programme Leader précédent. Il s'appuie sur la volonté des collectivités de valoriser les compétences humaines et les ressources locales afin de contribuer au développement économique et tendre vers l'autonomie énergétique. Ainsi les projets sur le patrimoine bâti public de *la fiche action 3* viseront l'ambition de réalisations exemplaires, de « vitrine » et même de « référence » et contribueront ainsi à valoriser l'éco-responsabilité des élus et le professionnalisme des acteurs du bâtiment.

La *fiche action 4* portera quant à elle sur des soutiens aux projets mobilisant des ressources présentes sur notre territoire, non épuisables si elles sont gérées de façon durable ; biomasse avec en priorité le bois bocage mais aussi soleil et vent ou encore des bio-ressources produites sur le Sud Mayenne seront ainsi valorisées.

Le pilier solidarités territoriales visant un public beaucoup plus large que les collectivités et notamment les acteurs socio-économiques, intégrera également les dimensions durables afin de contribuer aux objectifs d'éco-territoire à énergie positive par le Sud Mayenne.

Le troisième axe de développement porte sur l'accompagnement de l'économie de proximité. Ainsi, *la fiche action 5* portant sur la transition numérique accessible à tous, aura notamment pour objectifs de contribuer à limiter les déplacements et d'accompagner la préservation des activités marchandes et non marchandes de proximité. Toutes les populations (enfants, personnes âgées, dirigeants et salariés) seront ainsi bénéficiaires des actions déployées dans cette fiche action. L'acquisition d'équipements numériques et des actions pédagogiques de suivi et de gestion énergétique sont ainsi prévues.

La *fiche action 6* accompagnera plus spécialement les entreprises « dites de proximité » à la fois dans une gestion économe et exemplaire de leur consommation d'énergie et de ressources ou encore dans la valorisation des produits locaux et spécialement les productions économes en énergie grise. Maintenir les activités de proximité aura nécessairement un impact sur la réduction des déplacements et sur la vie sociale en Sud Mayenne. L'économie circulaire comme l'économie sociale et solidaire feront l'objet d'un accompagnement privilégié.

Le quatrième axe de développement fait appel à la participation de tous dans cette ambition territoriale. En effet, *la fiche action 7* aura pour objectif d'accompagner toutes les initiatives citoyennes, collectives, partagées contribuant là aussi à mobiliser toutes les forces vives de notre territoire autour de la valorisation de nos ressources énergétiques locales et de la sobriété dans nos consommations énergétiques et plus largement autour de la politique énergie-climat territoriale du Sud Mayenne. Des services ou équipements mutualisés, des initiatives d'investissements participatifs, des animations thématiques et durables seront ainsi soutenus.

Enfin, **le cinquième axe de développement** contribue à la valorisation de la stratégie territoriale et des actions emblématiques engagées. *La fiche action 8* coopération permettra aux acteurs du Sud Mayenne de monter des partenariats et des projets communs avec d'autres territoires ruraux notamment européens. Enrichir et partager nos pratiques permettront l'expérimentation et la conduite de nouvelles initiatives et actions sur chacun des territoires partenaires.

La *fiche action 9* permettra d'optimiser la conduite et l'accompagnement des opérations, de faire émerger des projets, de mobiliser les acteurs grâce à une animation de proximité, une communication et une évaluation des politiques et des réalisations, sans oublier le soutien administratif apporté aux porteurs de projets et bénéficiaires.

FICHES-ACTIONS GAL SUD MAYENNE

Fiche-action 1 : *Optimiser la consommation et l'aménagement de l'espace*

Fiche-action 2 : *Encourager une mobilité propre et durable*

Fiche-action 3 : *Généraliser la performance énergétique exemplaire dans le patrimoine bâti public*

Fiche-action 4 : *Valoriser les ressources locales pour développer les énergies renouvelables et les filières durables*

Fiche-action 5 : *Accompagner la transition numérique dans les services et activités de proximité*

Fiche-action 6 : *Accompagner le développement d'une économie de proximité dynamique et sobre*

Fiche-action 7 : *Accompagner les initiatives et dynamiques collectives au service d'un éco-territoire*

Fiche-action 8 : *Partager et construire avec d'autres territoires ruraux français et/ ou européens*

Fiche-action 9 : *Conforter une ingénierie territoriale autour de la stratégie: animation, gestion, communication et évaluation*

MAQUETTE FINANCIERE LEADER SUD MAYENNE

Maquette financière

Montants des paiements prévus par fiche-action du GAL Sud Mayenne sur la période 2014-2023

Pilier	Sous-mesure (19.2, 19.3, 19.4)	Fiche-action (n°)	Total des paiements prévus sur 2014-2023		
			Contre-partie publique nationale(à titre indicatif)	FEADER	Total du cofinancement (Feader + contrepartie nationale)
Pilier 1 : Transition Énergétique	19.2	1	25 000 €	100 000 €	125 000 €
	19.2	2	37 500 €	150 000 €	187 500 €
	19.2	3	132 500 €	530 000 €	662 500 €
	19.2	4	40 000 €	160 000 €	200 000 €
Pilier 2 : Solidarités Territoriales	19.2	5	31 250 €	125 000 €	156 250 €
	19.2	6	31 250 €	125 000 €	156 250 €
	19.2	7	29 000 €	116 000 €	145 000 €
Coopération	19.3	8	8 250 €	33 000 €	41 250 €
Ingénierie totale	19.4	9	78 000 €	312 000 €	390 000 €
TOTAL			412 750 €	1 651 000 €	2 063 750 €

Profil annuel minimum de paiements cumulés à respecter (en FEADER)

	2014-2017	2015-2018	2016-2019	2017-2020	2018-2021	2019-2022	2020-2023
Tranches de paiements	10%	11%	22%	14%	13%	14%	16%
	165 100 €	181 610 €	363 220 €	231 140 €	214 630 €	231 140 €	264 160 €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Minimum des paiements cumulés attendus	10%	21%	43%	57%	70%	84%	100%
	165 100 €	346 710 €	709 930 €	941 070 €	1 155 700 €	1 386 840 €	1 651 000 €

Les années indiquées sont des années civiles (1^{er} janvier au 31 décembre).

Pilier : Transition Energétique et Environnement

Axe stratégique n°1

L'encouragement à un aménagement intelligent pour réduire les consommations énergétiques

FICHE ACTION 1 : Optimiser la consommation et l'aménagement de l'espace

POURQUOI ?

- Diffuser un urbanisme durable et adapté au changement climatique
- Favoriser un urbanisme **sobre** en énergie (éclairage public notamment, formes d'habitat et de déplacement)
- Optimisation des ressources locales par un aménagement durable
- Construction ou maintien des corridors écologiques
- Préservation de l'identité paysagère du Sud Mayenne

QUOI ?

- Les aménagements d'espaces publics :

Démarche AEU pour PLU, SCOT et éco-quartier, études pour aménagement de dents creuses (aires de loisirs, espaces naturels),

Opération sur l'éclairage public : études, changement des ampoules/lampadaires, horloges, compteurs, communication

Etude de faisabilité sur l'implantation d'équipements d'énergie renouvelable dans l'espace public ou friches

- Les aménagements paysagers (non éligibles au soutien PDRR sous-mesure 4.4) :

Etude sur la biodiversité végétale locale et sur son adaptation au changement climatique

Action concernant les plans bocagers territoriaux comme trame verte : plantation et entretien de haies et/ou d'arbres locaux dans les opérations d'urbanisme

Sensibilisation et communication sur les trames vertes et bleues : équipements pour habitat faune et flore, mobilier et signalétique pour valorisation pédagogique notamment des zones humides

- Autres actions :

Etude valorisation des ressources naturelles et du patrimoine bâti lors de restructuration foncière

Conseils aux particuliers sur l'aménagement durable et économe en ressources de leur habitation ou leur foncier

Politique incitative pour l'équipement en ENR, en éco-matériaux, en constructions passives dans les projets d'urbanisme

Organisation d'événementiels sur l'éco-aménagement

QUI ?

- Collectivités locales et leurs groupements
- Etablissements publics

COMBIEN ?

Montant enveloppe totale FEADER : 1 651 000 €

Feader global sur la fiche : 80 000 €

Le taux d'aide publique sera au maximum de 100%

Montant minimum d'aide Leader : 3 000 €

Montant maximum d'aide Leader : 40 000 €

Taux d'intervention : 80 % sur investissements immatériels et 40 % sur investissements matériels (excepté à 80 % sur opération groupée portée par le GAL ou un EPCI associé du Gal)

Plafond d'aide : 10 000 € par commune sur période Leader

Plafond d'aide : 40 000 € par intercommunalité (sauf structure porteuse Gal) sur période Leader

SEUILS D'INTERVENTION

TITRE	TAUX*	PLAFOND	CONDITIONS
Etudes, conseils, actions de sensibilisation et de valorisation pédagogique, (<i>dont petit équipement, mobilier, et matériel</i>) pour trame verte, trame bleu, espace public naturel, zones humides Accompagnement et conseils AEU (PLU(i),SCOT, éco-quartiers)	80 %	10 000 €	Si opération communale
	80 % (40 %)	40 000 €	Si opération intercommunale
Opération rénovation éclairage public Led, horloges	40%	10 000 €	Si opération communale
	40 %	40 000 €	Si opération intercommunale

Pilier : Transition Energétique et Environnement

Axe stratégique n°1

L'encouragement à un aménagement intelligent pour réduire les consommations énergétiques

FICHE ACTION 2 : Encourager une mobilité propre et durable

POURQUOI ?

- Promouvoir le transport durable pour réduire les consommations d'énergies fossiles, améliorer la qualité de l'air et protéger la santé
- Accompagner les collectivités vers une mobilité durable exemplaire
- Encourager la sobriété et l'efficacité énergétique dans les déplacements en promouvant les alternatives à l'usage individuel de la voiture
- Sensibiliser les collectivités territoriales à l'achat de véhicules « propres »
- Renforcer la prise en compte du vélo (à assistance électrique ou non) dans les déplacements

QUOI ?

- Etudes de faisabilité et de pré-faisabilité

Enquête déplacements, schéma de déplacements et mobilité douce,

Plans de déplacements entreprises, administrations, établissements

Assistance à maîtrise d'ouvrage ou service d'information, de conseils et d'accompagnement à la mise en œuvre d'actions mobilité alternative et durable

- Infrastructures

Aménagement d'aires de covoiturage et de stationnement dédiées, espaces de mobilité douce, zones de multi modalité

Aménagement de stations de recharge et d'approvisionnement pour les véhicules « propres »

Mobilier, signalétique spécifique, matériel mobilier signalétique voie douce

Développement de services (vélo stations, maison du vélo)

Aménagement voies douces, voies dédiées

- Equipements

Flotte véhicules hybrides, électriques, GNV

Acquisition de vélos ou VAE, mutualisés, partagés

- Sensibilisation et formation

Stages éco-conduite,

Supports de communication et de promotion

Événementiels valorisant mobilité durable

QUI ?

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics

COMBIEN ?

Montant enveloppe totale FEADER : 1 651 000 €

Feader global sur la fiche : 150 000 €

Le taux d'aide publique sera au maximum de 100%

Montant minimum d'aide Leader : 3 000 €

Montant maximum d'aide Leader : 40 000 €

Taux d'intervention : 80 % sur investissements immatériels et 40 % sur investissements matériels (excepté à 80 % sur opération groupée d'équipements « mobilité douce » portée par le GAL ou un EPCI associé du Gal)

Plafond d'aide : 10 000 € par commune (sauf aménagements doux et véhicules bio-GNV) sur période Leader

Plafond d'aide : 40 000 € par intercommunalité (sauf structure porteuse Gal) sur période Leader

SEUILS D'INTERVENTION

TITRE	TAUX*	PLAFOND	CONDITIONS
Etudes, actions de sensibilisation, accompagnement, animations, formation éco-conduite com, PDE	80 %	40 000 €	Si opération intercommunale
Equipements (vélos, VAE), matériels et mobilier mobilité douce	80%	40 000 €	Si opération intercommunale
	40%	10 000 €	Si opération communale
Aménagements doux : voies dédiées, aires de mobilité douce et/ou partagées	40 %	40 000 €	<i>Pour opérations non éligibles au FEDER à l'exclusion des dépenses inéligibles d'infrastructure (sauf revêtements naturels ou perméables)</i>
Véhicules propres : utilitaire électrique ou hybride, Véhicule bio GNV	40 %	8 000 €	
	40%	16 000 €	
Flotte poids lourd bioGNV	40 %	40 000 €	

Pilier : Transition Energétique et Environnement

Axe stratégique n°2

Le développement d'une offre énergétique à partir de compétences et de ressources locales

FICHE ACTION 3 : Généraliser la performance énergétique exemplaire dans le patrimoine bâti public

POURQUOI ?

- Contribuer à l'éco-exemplarité dans les collectivités du Sud Mayenne
- Diffuser la **sobriété** énergétique auprès des professionnels du bâtiment et des utilisateurs des bâtiments publics
- Développer l'**efficacité** énergétique des bâtiments publics à travers des audits, des travaux d'amélioration énergétique et des suivis de consommation
- Améliorer la qualité et le confort des bâtiments publics pour l'ensemble des usagers
- Développer une culture de la maîtrise de l'énergie pour l'ensemble des usagers

- Diminuer les émissions de GES des bâtiments et leurs consommations
- Réduire les charges de fonctionnement des collectivités
- Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie
- Doter la majorité des collectivités du Sud Mayenne d'un bâtiment très basse consommation référence

QUOI ?

- Etudes/ Diagnostics

Diagnostics thermiques et énergétiques, études comparatives, études de pré-faisabilité, de faisabilité, études de marché
Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière énergétique

- Equipements

Travaux de rénovation énergétique, de construction et extensions basse consommation
Travaux spécifiques sur enveloppe
Acquisition d'équipements thermiques
Acquisition de matériels de gestion et de production, de matériaux
Acquisition de logiciels, d'instruments de mesures et de suivi des consommations

- Sensibilisation/ Communication

Services d'information et de conseils et d'accompagnement,
Actions d'animation et de sensibilisation à destination des professionnels du bâtiment, des élus et des agents
Création, réalisation-diffusion de supports de communication sur réalisations exemplaires

QUI ?

Maîtres d'ouvrage publics :

- Collectivités locales et leurs groupements
- Etablissements publics

Les associations et les privés pourront solliciter un soutien dans les fiches- actions 6 ou 7

COMBIEN ?

Montant enveloppe totale FEADER : 1 651 000 €

Feader global sur la fiche : 530 000 €

Le taux d'aide publique sera au maximum de 100%

Montant minimum d'aide Leader : 3 000 €

Montant maximum d'aide Leader : 60 000 €

Plafond d'aide : 40 000 € (excepté pour projets emblématiques au niveau des gains énergétiques)

Taux d'intervention : 80 % investissements immatériels et 40 % investissements matériels (excepté à 80 % pour opérations groupées portées par le GAL ou par un EPCI associé du Gal)

SEUILS D'INTERVENTION

Etudes énergétiques :

Type d'étude	TAUX maxi	PLAFOND par commune	CRITERES
Audit énergétique, études thermiques, avec volet pédagogique	80%	10 000 €	<u>Contenu et modalités :</u> Préconisations pour atteindre les objectifs BBC améliorés de 40 % Avec scénario ENR et matériaux naturels Implication d'un élu pendant la réalisation de l'étude Restitution interne (conseil) Mise en place d'un tableau de suivi des consommations
Accompagnements, conseils, études territoriales, actions de sensibilisation, animations pour la très haute performance énergétique dans les bâtiments publics	80 %	40 000 €	Si portage intercommunal

Rénovation énergétique (construction) exemplaire :

Rappel conditions admissibilité :

Neuf : objectif passif < 40 % RT 2012 soit une consommation < 30 KWhep/m²/an ou travaux de très haute performance énergétique pour bâtiments non soumis à la RT 2012

Existant : amélioration d'au moins 40 % de la consommation préalable aux travaux et/ou consommation < 80 KWhep/m²/an

Mise en œuvre :

Suivi dans toutes les phases par le CEP

Une étude énergétique préalable obligatoire.

Au minimum 1 test étanchéité à l'air

Performances thermiques et énergétiques minimales matériaux et équipements

Attestation sur qualité de la mise en œuvre cosignée MO, MOe et CEP

Seules les dépenses permettant d'améliorer nettement la performance énergétique (et climatique) de leur bâtiment seront éligibles : isolation, menuiseries, ventilation et étanchéité à l'air, installations thermiques, ...

- Les dépenses d'équipements faisant appel à des énergies fossiles seront exclues du calcul de l'aide
- Les dépenses d'équipements faisant appel à des énergies fissiles seront plafonnées à 50% (sauf PAC à 75%)

Pilier : Transition énergétique et Environnement

Axe stratégique 2

Le développement d'une offre énergétique à partir de compétences et de ressources locales

FICHE ACTION 4 : Valoriser les ressources locales pour développer les énergies renouvelables et les filières durables

POURQUOI ?

- Favoriser les énergies renouvelables pour diversifier nos énergies et valoriser les ressources de nos territoires
- Renforcer la filière bois énergie et promouvoir les autres énergies renouvelables
- Soutenir la **production** d'énergies renouvelables sur le territoire
- Favoriser une gestion durable et concertée de la ressource forestière et bocagère
- Stimuler l'émergence de la **consommation** du « bois »

QUOI ?

- Etudes

Diagnostic bocager, mise en place de plan de gestion du bocage pour les agriculteurs et les collectivités territoriales pour la valorisation énergétique

Etude de potentiel ENR (bois, biomasse, solaire, méthanisation si inéligible au FEDER, éolien)

Etude de faisabilité filière éco-matériaux, filières éco-ressources

Etude et équipements de stockage et d'approvisionnement pour les filières

Études de faisabilité (équipements thermiques et électriques) pour les constructions/rénovations

Assistance à maîtrise d'ouvrage ou service d'informations, de conseils et d'accompagnement au développement des ENR et filières durables

- Réalisations/ Installations :

Équipements de production électrique d'origine renouvelable

Gros équipements thermiques (chaufferies mutualisées et réseaux de chaleur, capteurs thermiques collectifs)

Équipements de transformation (déchetage, broyage, calibrage, conditionnement plaquettes/granulés si filière émergente)

Équipements de stockage (Dalles/plateformes, aires de stockage couvertes, matériels de manutention, matériels nécessaires pour le séchage)

Aides à la structuration des filières

- Communication :

Actions de communication auprès des acteurs agricoles, des collectivités et de la société civile.

Action d'animation et de sensibilisation

QUI ?

- Collectivités locales et leurs groupements
- Établissements publics
- Chambre consulaire
- Structures collectives agricoles (SCIC, Cuma)
- Associations loi 1901

COMBIEN ?

Montant enveloppe totale FEADER : 1 651 000 €

Feader global sur la fiche : 160 000 €

Le taux d'aide publique sera au maximum de 100%

Montant minimum d'aide Leader : 3 000 €

Montant maximum d'aide Leader : 75 000 €

Plafond d'aide : 40 000 € (excepté pour projets emblématiques au niveau des gains énergétiques et climatiques et de l'origine des ressources énergétiques)

Taux d'intervention : 80 % sur investissements immatériels (avec aide plafonnée à 10 000 € par commune) et 40 % sur investissements matériels

SEUILS D'INTERVENTION

Equipements thermiques utilisant énergies renouvelables locales :

Type d'étude	TAUX maxi	PLAFOND	CRITERES
Etude faisabilité ENR	80%	10 000 €	Association des différents utilisateurs Préconisations pour atteindre les objectifs GES améliorés de 50 % Suivi consommation

TITRE	TAUX	PLAFOND	CONDITIONS
Capteurs thermiques, Géothermie, Chaudières bois,	40 %	40 000 €	Note d'opportunité ou étude de faisabilité préalable et mise en place d'une instrumentation
Capteurs thermiques, Géothermie, Chaudières bois,	40%	60 000 €	Si nouvelle production ENR > 8.5 TEP et > 20 TCO ² évitées ou si plan approvisionnement bois minimum de 25% ressources bocagères
Chaudière bois Plaquettes	40 %	75 000 €	Si plan approvisionnement minimum de 50% en bois forestier (dont 50% en ressources bocagères)
Panneaux photovoltaïques	40 %	20 000 €	Note d'opportunité ou étude de faisabilité préalable et mise en place d'une instrumentation
Aérothermie (PAC)	40 %	10 000 €	Si solution optimale pour système de chauffage Note d'opportunité ou étude de faisabilité préalable et mise en place d'une instrumentation

Origines du bois précisées : plaquettes forestières, bocagères ou auto-approvisionnement

Les équipements devront être installés par des entreprises qualifiées (RGE qualibat, qualibois, qualisol, qualipac, qualiPV, qualifelec)

Structuration filières locales durables :

Type d'étude	TAUX maxi	PLAFOND	CRITERES
Ingénierie pour mobilisation de la ressource Etudes potentiel ENR ou éco-matériaux Etudes faisabilité investissements, Animation territoriale, conseils, accompagnements, communication, structuration filière	80%	40 000 €	Pour action intercommunale
		10 000 €	Pour action communale ou privée
			Association des différents utilisateurs

TITRE	TAUX	PLAFOND	CONDITIONS
Equipements production, collecte, stockage, commercialisation des ressources énergétiques locales et éco-matériaux,	40 %	40 000 €	Note d'opportunité ou étude de faisabilité préalable et mise en place d'une instrumentation

Pilier : Solidarités territoriales

Axe stratégique n°3
Le maintien d'une économie de proximité par le développement
de services innovants et durables

FICHE ACTION 5 : Accompagner la transition numérique dans
les services et activités de proximité

POURQUOI ?

- Lutter contre les inégalités territoriales en matière d'accès au numérique
- Participer à la digitalisation de l'économie locale
- Impulser de nouvelles manières de travailler
- Soutenir le développement des usages numériques au service des particuliers (personnes âgées et enfants notamment)
- Développer le numérique dans les services à la population
- Soutenir le déploiement du numérique et la maîtrise de l'outil numérique dans les activités économiques de proximité (services marchands et non marchands)
- Promouvoir les compteurs intelligents et la décentralisation énergétique
- Soutenir l'innovation et les nouveaux services liés au numérique
- Augmenter le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie via la domotique
- Amélioration de l'accès aux soins de santé via le développement des services de téléconsultation, télésurveillance et téléassistance médicale
- Déployer l'e-administration, de l'e-commerce, de l'e-artisanat et de l'e-tourisme

QUOI ?

- Equipements

Acquisition de matériel numérique (TBI et tablettes), acquisition de matériels informatiques professionnels, acquisition de matériel lié aux soins et services, acquisition de compteurs intelligents, acquisition de matériels de téléconférence et de logiciels

Aménagement d'espaces numériques de travail, d'espaces de coworking

Plateformes de stockage de données

- Sensibilisation

Etudes pour le développement des usages du numérique

Actions d'information des professionnels sur l'usage numérique

Communication

QUI ?

- Collectivités locales et leurs groupements
- Entreprises TPE (selon définition INSEE)
- Groupements de professionnels (dotés d'une personnalité juridique ou constitués autour d'une convention de partenariat avec un chef de file)
- Associations loi 1901
- Entreprises de l'économie sociale et solidaire (loi n°2014-856 du 31/07/2014)
- Etablissements publics

COMBIEN ?

Montant enveloppe totale FEADER : 1 651 000 €

Feader global sur la fiche : 125 000 €

Le taux d'aide publique sera au maximum de 100%

Montant minimum d'aide Leader : 3 000 €

Montant maximum d'aide Leader : 40 000 €

Taux d'intervention : 80 % sur investissements immatériels et 40 % sur investissements matériels

Plafond d'aide : 10 000 € par commune et par opération sur période Leader

Plafond d'aide : 40 000 € par intercommunalité

Pour porteurs privés :

TMAP = 80 % pour TPE et groupement de professionnels

TMAP = 90 % pour associations et entreprises sociales et solidaires

SEUILS D'INTERVENTION

A destination des TPE, le plafond est défini sous réserve de conformité avec les régimes d'aides notifiées (ex : aide publique plafonnée à 30 % des dépenses)

TITRE	TAUX	PLAFOND	CONDITIONS
Etudes, animations sur usages	80%	40 000 €	Si opération intercommunale
	80%	10 000 €	Si opération communale ou individuelle
Aménagements espaces co- working, ENT Equipements pédagogiques et professionnels (numériques et bureautiques)	40 %	40 000 €	Si opération collective ou intercommunale Equipements économes en énergie (A sur étiquette énergie ou ecolabel) Sensibilisation des bénéficiaires sur usages économes Paramétrage économe Communication
	40 %	15 000 €	Si opération individuelle (communale ou entreprise)
	40 %	20 000 €	Si opération portée par association ou entreprise sociale et solidaire

Pilier : Solidarités Territoriales

Axe stratégique n°3
Le maintien d'une économie de proximité par le développement
de services innovants et durables

FICHE ACTION 6 : Accompagner le développement d'une économie de proximité
dynamique et sobre en énergie

POURQUOI ?

- Promouvoir une économie locale durable
- Sensibiliser et accompagner techniquement et financièrement les petites entreprises aux économies d'énergie
- Promouvoir les entreprises éco-responsable
- Accompagner le développement d'éco-activités sur le territoire et notamment dans les derniers commerces de proximité
- Soutenir le développement de prestations éco- touristiques
- Soutenir l'alimentation durable de proximité
- Aider au maintien des derniers commerces par le développement de nouvelles activités et vente de produits locaux
- Développer les éco-activités, l'éco-tourisme
- Structurer les filières courtes de produits locaux

QUOI ?

- Etudes et audits

Audits et diagnostics énergétiques dans les entreprises

Etude de pertinence pour la création d'une marque territoriale éco-entreprise

Schéma d'économie circulaire

- Investissements

Acquisition- installation d'équipements économes en énergie ou ayant recours aux énergies renouvelables

Travaux de rénovation énergétique performants et exemplaires

Equipements pour espace multi-activités et espace de vente de produits locaux et/ou de l'agriculture biologique

Equipements économie circulaire

- Autres

Communication auprès des derniers commerces

Conseils et accompagnements énergie aux TPE

Accompagnement à la structuration de filières et soutiens aux initiatives d'introduction de produits alimentaires durables et/ou biologiques dans le cadre notamment du réseau local 53

QUI ?

- Collectivités locales et leurs groupements
- TPE (selon définition INSEE)
- Groupements d'agriculteurs dotés d'une personnalité juridique propre ou organisés autour d'une convention de partenariat avec un chef de file.
- Chambres consulaires
- Associations loi 1901
- Professions libérales
- Entreprises de l'économie sociale et solidaire (loi n°2014-856 de 31/07/2014)

COMBIEN ?

Montant enveloppe totale FEADER : 1 651 000 €

Feader global sur la fiche : 135 000 €

Le taux d'aide publique sera au maximum de 100%

Montant minimum d'aide Leader : 3 000 €

Montant maximum d'aide Leader : 40 000 €

Taux d'intervention : 80 % investissements immatériels et 40 % sur investissements matériels
 Plafond d'aide : 40 000 € par intercommunalité

Pour porteurs privés :

TMAP = 80 % pour TPE et groupement de professionnels

TMAP = 90 % pour associations et entreprises sociales et solidaires

SEUILS D'INTERVENTION

A destination des TPE, le plafond est défini sous réserve de conformité avec les régimes d'aides notifiées (ex : aide publique plafonnée à 30 % des dépenses)

TITRE	TAUX	PLAFOND	CONDITIONS
Aménagement (construction, rénovation)	80 %	15 000 €	Etude thermique préalable Objectifs « passif » : <i>Neuf</i> : < 30 kWh ep / m ² / an <i>Existant</i> : < 80 kWh ep / m ² / an ou 40% économies d'énergie
		20 000 €	Communication Suivi
Equipements performants (appareils production, vitrines, équipements chaud/froid, éclairage, ...)	80 %	15 000 €	Accompagnement CE TPE Etiquette énergie ou ecolabels
		20 000 €	
Etudes, équipements en faveur de l'économie circulaire ou de la production locale durable	80 %	15 000 €	Prise en compte des consommations énergétiques et effets climatiques dans les équipements et les actions soutenues
		20 000 €	
Etudes, animations, conseils, accompagnements, communication pour activités à énergie positive, économie circulaire ou valorisation produits locaux durables	80 %	40 000 €	Si portée intercommunale ou territoriale Sud Mayenne
		10 000 €	

***FICHE ACTION 7 : Accompagner les initiatives et dynamiques collectives
au service d'un éco-territoire***

POURQUOI ?

- Améliorer la compréhension et l'implication des citoyens dans la politique énergie-climat du territoire
- Soutenir les initiatives locales pour favoriser une culture énergétique territoriale
- Renforcer les liens sur le territoire entre publics (jeunesse-vieillesse, association-entreprise, collectivité-citoyens)
- Réunir les conditions juridiques et financières d'un déploiement réussi des énergies renouvelables (pour inciter la mobilisation de l'épargne locale)
- Accompagner l'émergence de pratiques mutualisées et l'acquisition d'équipements et matériels partagés
- Accompagner l'émergence de projets citoyens sur les énergies renouvelables ou sur la réappropriation collective des espaces publics « non productifs »

QUOI ?

- Etudes et équipements :

Etudes et équipements de services aux publics mutualisés, regroupés (ruches collectives)

Etude de services mutualisés en énergie

Acquisition de matériels de jardinage mutualisés, acquisition de terrains, d'équipements pour optimiser les ressources locales

- Animations-services :

Formation du personnel périscolaire, de bénévoles TAP sur la transition énergétique

Expérimentation du guichet unique territorial de la transition énergétique

Mise en œuvre et accompagnement de plateforme de crowdfunding

Frais d'animation, organisation de conférences, frais de communication, soutien à l'organisation du défi FAEP et autres actions mobilisant la société civile

Communication auprès des employeurs sur l'éco-citoyenneté et la croissance verte

Actions de sensibilisation sur l'usage des équipements et services mutualisés et leurs impacts énergétiques, climatiques et économiques

QUI ?

- Collectivités locales et leurs groupements
- Associations loi 1901
- Entreprises de l'économie sociale et solidaire (loi n° 2014-856 du 31/07/2014)
- TPE (selon définition INSEE)
- Etablissements publics

COMBIEN ?

Montant enveloppe totale FEADER : 1 651 000 €

Feader global sur la fiche : 126 000 €

Le taux d'aide publique sera au maximum de 100%

Montant minimum d'aide Leader : 3 000 €

Montant maximum d'aide Leader : 40 000 €

Taux d'intervention : 80 % investissements immatériels et 40 % investissements matériels (excepté opération groupée portée par le GAL ou par un EPCI associé du Gal)

Plafond d'aide : 10 000 € par commune et par opération sur période Leader

Plafond d'aide : 40 000 € par intercommunalité

SEUILS D'INTERVENTION

Equipements et compétences mutualisées au service de la population :

TITRE	TAUX	PLAFOND	CONDITIONS
Aménagements et équipements publics collectifs ou privés groupés (composteurs, récupérateurs d'eau, jardins partagés, ruchers, véhicules partagés, VAE,...)	80 %	20 000 €	Temps de sensibilisation et un temps de formation à l'utilisation Communication sur résultats

Les critères de ce tableau peuvent être complétés.

Eco-activités culturelles, ludiques, sportives, sociales, solidaires, éducatives :

TITRE	TAUX	PLAFOND	CONDITIONS
animations diverses : temps d'échanges, conférences, rallyes, théâtre ; animation défis familles ou foyers : énergie positive, alimentation durable, déplacements alternatifs ;...	80 %	20 000 €	Pour les évènementiels généraux, seules les dépenses relatives à la thématique sont éligibles : <ul style="list-style-type: none"> - <u>énergie</u> : éclairage basse tension, énergie renouvelable - <u>transports</u> : modes collectifs ou doux - <u>eau - déchets</u> : - <u>produits locaux</u> et notamment biologiques - <u>sensibilisation - com</u> - <u>social</u>: accessibilité, insertion,

Eco-services à la population :

TITRE	TAUX	PLAFOND	CONDITIONS
Création-animation de plate-forme de crowdfunding ; Création-animation plateforme territoriale rénovation énergétique, Sensibilisation énergie animateurs et bénévoles au service du public enfance-jeunesse et usagers des bâtiments publics	80 %	20 000 €	Organisation d'évènementiels et d'initiatives éco-citoyennes sur les thématiques énergie et climat

De nouveaux critères peuvent venir compléter ce tableau.

Pilier : Transition Energétique et Solidarités Territoriales

Axe stratégique n°5
Coopération et ingénierie au service de la stratégie territoriale

**FICHE ACTION 8 : Partager et construire avec d'autres territoires ruraux
français et/ ou européens**

POURQUOI ?

- Partage de méthodologie, d'outils de communication et de capitalisation
- Partage d'expériences
- Développement d'une dynamique autour des questions de la maîtrise de l'énergie avec d'autres territoires (mobilité propre et durable, sobriété énergétique dans les bâtiments...)
- Mise en réseau des acteurs

QUOI ?

- Recherche de partenaires et préparation à la définition d'un projet de coopération
- Définition et mise en place du projet commun
- Etudes de préfaisabilité et de faisabilité, études organisationnelles, stratégiques, financières, de marché
- Organisation d'événementiels
- Réalisation de supports de communication
- Actions d'information et de sensibilisation collectives
- Coordination et animation du projet
- Acquisition ou installation d'équipements

QUI ?

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Associations loi 1901

COMBIEN ?

Montant enveloppe totale FEADER : 1 651 000 €

Feader global sur la fiche : 33 000 €

Le taux d'aide publique sera au maximum de 100%

Montant minimum d'aide Leader : 3 000 €

Montant maximum d'aide Leader : 25 000 €

Pilier : Transition Energétique et Solidarités Territoriales

Axe stratégique n° 5
Coopération et ingénierie au service de la stratégie territoriale

***FICHE ACTION 9 : Conforter une ingénierie territoriale autour de la stratégie :
animation, gestion, communication et évaluation***

POURQUOI ?

- Mobilisation et mise en réseau des acteurs locaux
- Accompagnement des porteurs de projets
- Aide au montage de projets et des dossiers de subventions
- Pilotage d'actions territoriales
- Renforcement de la dynamique autour des questions énergétiques et climatiques
- Sensibilisation sur les thématiques et notamment la transition énergétique
- Valorisation du rôle de l'Union Européenne dans les politiques territoriales de développement rural et de transition énergétique
- Optimisation des fonds Leader au regard de la stratégie locale

QUOI ?

- Actions relatives à la mobilisation, l'information, la sensibilisation des acteurs et des partenaires
- Actions relatives à l'animation, la gestion, l'évaluation et la communication du programme
- Actions relatives à la conduite d'actions territoriales (études, évènementiels, ingénierie, supports pédagogiques) à maîtrise d'ouvrage structure porteuse du / à l'échelle du GAL
- Actions relatives à la professionnalisation de l'animateur et du gestionnaire, à la participation aux différents réseaux du Gal de ses agents et de ses membres
- Actions relatives au fonctionnement de la structure porteuse du Gal et aux relations avec les autorités de gestion et de paiement
- Actions relatives à l'accompagnement et la promotion des projets exemplaires

QUI ?

- Structure porteuse du GAL Sud Mayenne

COMBIEN ?

Montant enveloppe totale FEADER : 1 651 000 €

Feader global sur la fiche : 312 000 €

Le taux d'aide publique sera au maximum de 100%

Rappel des modalités de sélection :

Plusieurs degrés de critères pour déterminer l'attribution d'une aide FEADER au titre du programme Leader (désignée par l'Autorité de gestion : Développement Local mené par les Acteurs locaux dans le cadre du FEADER)

Critères de recevabilité :

Géographique, calendrier, stratégie

Critères d'admissibilité :

Types de dépenses, Niveaux de performance, intégration de la dimension énergie-climat

Critères de sélection : Reste à définir en comité de programmation la grille de sélection à partir d'éléments objectifs:

Impact territorial : communal à territorial

Innovation : méthodologique à technologique

Diffusion : information et évaluation

Impacts développement durable :

Economique : activité locale, économies générées, valeur ajoutée

Social : emplois, lien social, précarité

Environnement : préservation ressources, réductions nuisances

Exemplarité : avec différents seuils de taux ou plafonds d'aide

TARIFS du 1er septembre 2016 au 31 août 2017

Matériel de camping

Tarif hebdomadaire	Quantité	2013	2014	2015/2016	2016/2017
Caution	Forfait	185,00 €	185,00 €	185,00 €	185,00 €
<u>Matériel d'hébergement :</u>					
▶ toile de tente de cuisine	2	18,80 €	18,80 €	18,80 €	18,80 €
▶ canadienne 4/5 places	5	18,80 €	18,80 €	18,80 €	18,80 €
▶ canadienne 3 places	4	18,80 €	18,80 €	18,80 €	18,80 €
▶ Igloos : 3, 4, 5 places	3	18,80 €	18,80 €	18,80 €	18,80 €
<u>Matériel de cuisine :</u>					
▶ réfrigérateur électrique	1	18,80 €	18,80 €	18,80 €	18,80 €
<u>Matériel de restauration :</u>					
grande malle de rangement acier contenant : 36 couteaux, 42 fourchettes, 27 grandes cuillères, 28 petites cuillères, 27 bols, 38 assiettes, 29 verres	1	18,80 €	18,80 €	18,80 €	18,80 €



TARIFS du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 JEUNESSE

Bivouac Aventure	2014	2015	2016		2017	
			QF<600	QF>600	QF<600	QF>600
Participation des usagers	13,00 €	13,15 €	13,00 €	14,00 €	13,00 €	14,00 €

TARIFS du 1er juillet au 30 juin 2017 - SPORTS

Activités PLAS	2013		2014		2015/2016		2016/2017	
	CoefF CAF<600	CoefF CAF>600	CoefF CAF<600	CoefF CAF>600	CoefF CAF<600	CoefF CAF>600	CoefF CAF<600	CoefF CAF>600
- l'activité	2,15 €	2,20 €	2,15 €	2,20 €	2,15 €	2,25 €	2,15 €	2,25 €
- la carte famille de 10 activités	15,50 €	15,80 €	15,50 €	15,80 €	15,50 €	16,00 €	15,50 €	16,00 €
- la carte famille de 20 activités	21,00 €	21,40 €	21,00 €	21,40 €	21,20 €	21,75 €	21,20 €	21,75 €
Les activités nautiques :								
- Voile, activités en eau vive...	9,00 €	9,20 €	9,00 €	9,20 €	9,00 €	9,30 €	9,00 €	9,30 €
- Ski nautique	18,50 €	18,90 €	18,50 €	18,90 €	18,50 €	18,90 €	18,50 €	18,90 €
- Kneebord, wakeboard	11,00 €	11,20 €	11,00 €	11,20 €	11,10 €	11,30 €	11,10 €	11,30 €
Les activités aquatiques :								
- Piscine (centres aqua. extérieurs)	3,80 €	3,90 €	3,80 €	3,90 €	3,80 €	3,95 €	3,80 €	3,95 €
- Parcs aquatiques	11,00 €	11,20 €	11,00 €	11,20 €	11,10 €	11,30 €	11,10 €	11,30 €
- Parcs aquatiques spécifiques								
Parcs de loisirs								
- Parc de jeux	5,00 €	5,10 €	5,00 €	5,10 €	5,00 €	5,15 €	5,00 €	5,15 €
- Parcs d'attraction	11,00 €	11,20 €	11,00 €	11,20 €	11,10 €	11,30 €	11,10 €	11,30 €
Les séjours - Tarifs Journaliers : (avec repas, hébergement et activités)								
- Jeunes Pays de Ch-Gontier	24,50 €	25,00 €	24,50 €	25,00 €	24,75 €	25,25 €	24,75 €	25,25 €
- Jeunes hors Pays de Ch-Gontier	32,00 €	32,60 €	32,00 €	32,60 €	32,30 €	32,90 €	32,30 €	32,90 €
Autres activités de loisirs								
Parcours accrobranche	12,00 €	12,20 €	12,00 €	12,20 €	12,10 €	12,30 €	12,10 €	12,30 €
Soccer	9,50 €	9,70 €	9,50 €	9,70 €	9,60 €	9,80 €	9,60 €	9,80 €
Escalade (intervention du CD 53)	6,00 €	7,50 €	6,00 €	7,50 €	6,10 €	7,60 €	6,10 €	7,60 €
Bowling	16,50 €	16,80 €	16,50 €	16,80 €	16,70 €	17,00 €	16,70 €	17,00 €
Equitation - la journée	15,50 €	16,00 €	15,50 €	16,00 €	15,00 €	15,50 €	11,00 €	11,50 €
Golf	5,70 €	5,80 €	5,70 €	5,80 €	5,70 €	5,80 €	5,70 €	5,80 €
Swim-golf	9,00 €	9,20 €	9,00 €	9,20 €	9,10 €	9,30 €	9,10 €	9,30 €
Laser Game	9,00 €	10,90 €	9,00 €	10,90 €	9,10 €	11,00 €	9,10 €	11,00 €
Karting et quad	6,00 €	6,50 €	6,00 €	6,50 €	6,00 €	6,50 €	6,00 €	6,50 €
Patinoire	7,00 €	7,15 €	7,00 €	7,15 €	7,10 €	7,25 €	7,10 €	7,25 €
Squash								
Padel								
Paint Ball	6,00 €	6,15 €	6,00 €	6,15 €	6,10 €	6,20 €	6,10 €	6,20 €
Animations spécifiques locales	8,00 €	8,15 €	8,00 €	8,15 €	8,10 €	8,20 €	8,10 €	8,20 €
Animations spécifiques extérieures								

	2013	2014	2015/2016	2016/2017
Heure de location salle de sports	12,00 €	12,00 €	12,20 €	12,20 €
Heure d'intervention éducateur sportif	24,00 €	24,00 €	25,00 €	27,00 €



TARIFS du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 ECOLE DES SPORTS

Ecole des sports	sept 2014 / août 2015		sept 2015 / août 2016		sept 2016 / août 2017	
	Coeff CAF<600	Coeff CAF>600	Coeff CAF<600	Coeff CAF>600	Coeff CAF<600	Coeff CAF>600
Section Eveil (4-5 ans)	25,00 €	30,00 €	25,00 €	30,00 €	25,00 €	30,00 €
Section Multisports (6-8 ans)	70,00 €	75,00 €	70,00 €	75,00 €	70,00 €	75,00 €

TARIFS du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017

ESPACE AQUATIQUE COUBERTIN

Désignation	Tarifs 2015	Tarifs 2015/2016	Tarifs 2016/2017
TARIFS UNITAIRES			
- Enfants moins de 3 ans (jusqu'à 2 ans inclus)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
- Adultes	3,00 €	3,00 €	3,00 €
- Tarifs réduits (-18 ans, étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi, pers handicapées...sur justificatif)	1,50 €	1,50 €	1,50 €
- Visiteurs	1,00 €	1,00 €	1,00 €
ABONNEMENTS (validité 1 an à compter date 1ère utilisation)			
- La carte supports de l'abonnement	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Plein Tarifs:			
- Carte 5 bains			13,00 €
- Carte 10 bains	30,00 €	30,00 €	24,00 €
- Carte 20 bains	-	-	47,00 €
- Carte 30 bains	80,00 €	80,00 €	-
Tarifs Spécifiques moins de 18 ans:			
- Carte 5 bains			6,50 €
- Carte 10 bains	15,00 €	15,00 €	12,00 €
- Carte 20 bains	-	-	23,00 €
- Carte 30 bains	40,00 €	40,00 €	-
Forfait famille			
- Le forfait de base: 1 Adulte et 1 Enfant	-	-	4,00 €
- Adulte supplémentaire	-	-	2,50 €
- Enfant supplémentaire	-	-	1,00 €
Les CHRONO'PASS			
- Forfait 10h	25,00 €	25,00 €	21,00 €
- Forfait 20h	45,00 €	45,00 €	41,00 €
PASS'Vacances (Accès illimité pendant les périodes de vacances scolaires)			
- Petites vacances scolaires	30,00 €	30,00 €	30,00 €
- Vacances d'été (Juillet/Août)	30,00 €	30,00 €	30,00 €
PACKS (Tarif baignade inclus - Validité 1 an à compter date 1ère utilisation)			
Espace Bien Etre:			
- Le bracelet d'accès (abonnement)	5,00 €	5,00 €	5,00 €
- Entrée unitaire	8,00 €	8,00 €	8,00 €
- 10 entrées	75,00 €	75,00 €	75,00 €
Baignade et mini-golf:			
- Plein tarif	5,50 €	5,50 €	5,50 €
- Tarif spécifique (jeunes -18 ans)	2,25 €	2,25 €	2,25 €
MINI GOLF			
- Plein tarif	3,00 €	3,00 €	3,00 €
- Tarif spécifique (Jeunes -18 ans)	1,50 €	1,50 €	1,50 €
AQUABIKE			
- Plein tarif (ne comprend pas l'entrée piscine) location de 25mn	3,00 €	3,00 €	3,00 €
AUTRES TARIFS			
- Scolaire hors Pays de Château-Gontier (tarif par élève)	4,50 €	4,50 €	5,00 €
- Stage clubs sportifs (forfait/jour)	55,00 €	55,00 €	55,00 €

